

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
ARRONDISSEMENT DE FLORAC
COMMUNE DE LA MALENE

PROCÈS VERBAL

Le 4 octobre 2024, le conseil municipal, s'est réuni suite à la convocation du 24 septembre 2024.

Secrétaire de séance : Persegol Eric

Présents: Doussiere Regine, Combet Nina , Aigouy Alain, Lauret Jerome, Mirman Serge, Robert Colette, Persegol Eric, Almeras Alain.

Procuration : Nadal Claude pour Lauret Jerome, Jassaud Cecile pour Doussiere Regine.

Le conseil municipal commence par l'observation d'une minute de silence en mémoire de Roger Blanc, 2^e adjoint de la commune, décédé brutalement le 16 août 2024.

Vote du PV du 9 juillet 2024 : Le maire dit vouloir faire des modification vote reporté a un prochain conseil,

Vote des travaux de mise en sécurité des personnes et des subventions auprès des organismes de l'Etat

Il est présenté au conseil municipal une demande de vote des travaux déjà réalisés sur le site en ruine de la citadelle. Lesdits travaux ont été exécutés contre les décisions du conseil municipal. À la séance du conseil du 9 juillet, le conseil municipal avait décidé de faire une mise en sécurité minimale du site (conforter ce qui menace de tomber en ruine et enlever les pierres tombées chez les privés afin de sécuriser le site pour l'été). De plus, le conseil municipal avait décidé de demander un devis de démolition complète en plus du devis de maintien de la ruine proposé par le maire et présenté au conseil du 9 juillet 2024 pour un montant de plus de 71000 euros. Cette décision de l'assemblée délibérante n'a pas été prise en compte et le conseil municipal se trouve donc devant le fait accompli. Dans un souci de responsabilité, et, malgré le non-respect des décisions du conseil municipal, il est voté de réaliser les demandes de subventions.

Vote des travaux : 9 pour 1 abstention

Vote des demandes de subventions : 10 pour à l'unanimité

Vote Accompagnement à l'archivage et au système informatique et de communication : 10 pour, vote à l'unanimité

Vote Location de terrains de la famille Planes cadastrés Section B numéros 447 et 448

Ce point n'a pas été mis au vote par la présidente de séance.

Le conseil municipal a découvert que lesdits terrains sont inclus dans une DSP qui est en ligne sur le site <https://www.achatpublic.com> (date de limite des candidatures 4 novembre 2024) sans que la commission de délégation de service public ni le conseil municipal ne soit consulté. Sous le feu des questions des conseillers ainsi que de l'assemblée (plus de 30 personnes assistent à ce conseil municipal), Madame le maire argumente en disant que cette DSP a été voté le 26 août 2022 (à 5 juste avant les élections partielles du 11 septembre 2022), Le premier projet d'élaboration de DSP avait comme date butoire pour les candidatures le 31 décembre 2022. Il ne peut donc pas être pris en compte pour la DSP actuellement en ligne. Après de multiples échanges, l'assemblée apprend que c'est un cabinet d'avocats qui a rédigé la nouvelle DSP et que c'est ce dernier qui va faire le tri dans les candidatures.

Il est à noter que la nouvelle mouture de DSP est beaucoup moins intéressante pour la commune d'un point de vue strictement financier. De plus, lesdits terrains de la famille Planes (seul accès pour le camping à la rivière) ainsi que le gîte d'étape (qui est en forte augmentation de fréquentation plus de 30 % en 2024 suite à la création du GR 736) sont maintenant inclus dans la nouvelle DSP (ce qui n'était pas le cas dans la première tentative de 2022).

Des habitants ainsi que plusieurs anciens conseillers municipaux et un ancien maire présents dans l'assemblée demandent explicitement à Madame le Maire de stopper ce projet de DSP. De plus, deux conseillers présents au moment du vote du 26 août 2022 s'accordent à dire qu'une erreur a été faite et qu'il est nécessaire de revenir sur cette décision dans l'intérêt de la commune et en raison de l'opinion publique.

Le conseil municipal demande donc à Madame le maire de stopper immédiatement cette procédure de DSP. Madame le Maire s'engage à remettre le vote de la mise en place d'une DSP pour le camping municipal à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23 heures.

Au moment où je termine la mise en page de ce procès verbal, une nouvelle convocation du conseil municipal est arrivée dans ma boîte mail pour le vendredi 11 octobre 2024 à 20 h 30 min. Le délai légal n'est donc pas respecté et la DSP n'est pas à l'ordre du jour de ce prochain conseil municipal.

Fait à La Malène, le 09 Octobre 2024.